

Dijon, le 18 juillet 2024



22 D Boulevard Winston Churchill
CS 16209 - 21 062 DIJON Cedex

SDIS de la Côte-d'Or

**Groupement Conseil aux
Autorités**

Demande de Permis de construire (PC)

Votre interlocuteur : Lieutenant Hélène DENYS
Téléphone fixe : 03 80 112 650
Courriel : gca@sdis21.org

Dénomination	AÉRODROME TIL-CHATEL		
Adresse	ROUTE DÉPARTEMENTALE 28 C ROUTE DE TIL-CHÂTEL 21260 VÉRONNES		
Nature du projet	Réalisation d'une centrale photovoltaïque		
Service Instructeur	Direction Départementale des Territoires		
Pétitionnaire	PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT		
Référence	PC 021 667 24 E0001		
Type	Zone	Famille	Code du Travail

Réglementations appliquées :

- Code de l'Urbanisme ;
- Code du Travail :
 - > Décret n°92-332 du 31 mars 1992 définissant les règles de sécurité ;
 - > Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 définissant la sécurité des lieux de travail ;
- Arrêté Préfectoral n°359 du 19 juin 2017 validant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Documents consultés :

- Cerfa N° 13409*12 ;
- Étude d'impact ;
- Résumé non technique.



Présentation du dossier :

Le projet consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Véronnes.

L'étude du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) porte sur l'implantation, l'accessibilité aux engins de secours et la défense extérieure contre l'incendie du site :

Implantation :

Le terrain du projet se situe sur une zone délaissée de l'aérodrome de Til-Châtel à Véronnes, parcelle cadastrée OA 878.

La centrale se composera de :

- 300 tables totalisant 13400 panneaux photovoltaïques ;
- 2 postes de transformation de 29 m² environ ;
- 1 poste de livraison de 32 m² ;
- 1 local technique de 29 m² environ.

L'environnement proche se compose de pistes de décollage et d'atterrissage de l'aérodrome et de terres agricoles.

Avis du SDIS concernant l'implantation : Conforme

Desserte :

L'accès s'effectuera depuis la RD 120 à l'Est et la RD 974 à l'Ouest.

Les conditions d'accès à la centrale ne sont pas précisées.

Une piste périphérique interne de 5 m de largeur sera créée.

Elle sera lourde sur la portion permettant d'accéder aux postes de transformation et légère sur le reste de la périphérie de la centrale.

Le site sera clos par un portail de 5 m de largeur.

Avis du SDIS concernant la desserte : Non conforme (Caractéristiques de la piste périphérique non conformes)

Défense extérieure contre l'incendie (DECI) :

Le projet est classé en niveau de risque particulier.

Le pétitionnaire prévoit d'assurer la défense incendie du projet à partir d'une citerne incendie d'une capacité de 60 m³ qu'il prévoit d'implanter à l'entrée du site.

Certains points de l'installation semblent se situer à plus de 400 m de la citerne.

Avis du SDIS concernant la DECI : Non conforme (emplacement de la réserve incendie à plus de 400 m de certains points de l'installation)

Le SDIS propose les recommandations suivantes :

- Installer une réserve incendie d'une capacité minimale de 30 m³ équipée d'une prise d'aspiration avec raccord sapeur-pompier de \varnothing 100 mm et munie d'une aire d'aspiration de 32 m² (8 m x 4 m) de manière à ce que tout point de l'installation se trouve à moins de 400 m de celle-ci ;

- Informer le service Prévision (gca@sdis21.org) de la mise en place de la réserve incendie et fournir le certificat de conformité émanant de l'installateur. L'exploitant contactera le service Prévision pour l'essai d'aspiration qui sera réalisé par un véhicule d'intervention ;

- Respecter les réglementations applicables aux voiries notamment en ce qui concerne les voies engins et échelles le cas échéant, ainsi que leurs rayons de giration ;

- Concevoir l'accès à la centrale depuis la voie publique par une voie carrossable et utilisable par les engins de secours et de lutte contre l'incendie correspondant aux caractéristiques d'une voie engins ;

- Concevoir l'accès au site de manière à permettre son ouverture immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers :

Dans le cas du déverrouillage des portails classiques ou coulissants à partir des polycoises utilisées par les sapeurs-pompiers de Côte d'Or, les dispositifs d'ouverture devront être compatibles avec :

> un triangle mâle équilatéral de 12 mm de côté ;

ou

> un carré femelle de 6 mm de côté

Dans tous les cas, l'entrée du carré femelle ou l'accès au triangle mâle seront à moins de 10 mm en retrait de la face extérieure du dispositif d'ouverture ;

- Implanter une piste périphérique intérieure de 4 m de large minimum, accessible aux poids lourds de manière à ce que tout point du site doit être situé à moins de 200 m d'une voie engin. Elle devra être maintenue libre sur l'ensemble du site ;

- Installer les panneaux photovoltaïques conformément aux dispositions réglementaires et aux textes en vigueur ;

- Afficher un plan d'intervention à destination des sapeurs pompiers, situé à l'entrée du site et sur lequel devront figurer les éléments suivants :

> emprise du site et accès depuis la voie publique ;

> emplacement des pistes de circulation pour les engins de secours, aires de retournement et réserves incendie ;

> emplacement des panneaux photovoltaïques, postes de livraison, postes de transformation ;

> emplacement des organes de coupure électrique d'urgence ;

> coordonnées de contact d'un technicien ou d'un responsable de l'exploitation ;

- S'assurer du respect des dispositions réglementaires et des textes en vigueur par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.